

Présents :

M^{me} A-M. LIZIN-VANDERSPEETEN, Bourgmestre-Présidente,
M^{me} M. TOUSSAINT-RICHARDEAU, MM. E. DOSOGNE, A. HOUSIAUX, M^{me} Ch.
DELHAISE et M. A. GODELET, Echevins,
MM. Ph. CHARPENTIER, J. GEORGE, J. MOUTON, Mile I. LISSENS, MM. M. COLLARD,
A. CARLOZZI, J-F. RONVEAUX, M. ALEXANDRE, M. J. BOXUS, Mme F. KUNCH-
LARDINOIT, M. A. COUDRON, Mile V. JADOT, MM. L. MOHR, P. TILKIN, Mme J.
DENEUMOSTIER, M. A. DEGOTTE, M. L. COLLET, Mmes S. GAILLARD et Ch.
LOUMAYE, Conseillers.
M. M. BORLEE, Secrétaire ffs.

SEANCE PUBLIQUE

N° 39 – BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2005.

c) 1° Fixation des droits de place pour les métiers forains. Décision à prendre.

Le Conseil,

Vu sa délibération n° 7 du 22 avril 1993, fixant un droit de place pour les emplacements attribués lors de la Foire du 15 août, admise par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 4 août 1993, réf : ST 13/MR/160630/NC;

Vu sa délibération n° 8 du 22 avril 1993, fixant un droit de place pour la présence sur la Foire du 15 août du métier forain dénommé « La Grande Roue », admise par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 4 août 1993, réf : ST 13/MR/160629/NC;

Considérant qu'il y a lieu également de fixer les droits de place pour les métiers forains installés lors des autres kermesses;

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu les finances de la Ville ;

Vu le rapport du Service des Foires et Marchés du 1er octobre 2004;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Statuant à l'unanimité,

Propose au Conseil communal d'abroger les délibérations du 22 avril 1993 précitées et d'établir, de la façon suivante, un nouveau règlement créant les droits de place pour les métiers forains installés lors des foires et kermesses sur le territoire de la Ville :

Article 1^{er} – Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période indéterminée, il est établi un droit de place pour les métiers forains installés lors des foires et kermesses sur le territoire de la Ville, pour la durée de leur contrat.

Le droit de place est fixé comme suit :

- 1) Pour les métiers « ordinaires », par mètre courant de la plus grande façade accessible au public :
 - a) à 37,50 € de droit de place augmenté de 7,50 € de promotion soit un total de 45,00 € pour la Foire du 15 août;
 - b) à 27,00 € pour la kermesse de la Sainte Catherine;
 - c) à 17,00 € pour les kermesses de Pâques, Saint Pierre, Bassinia ou toutes autres kermesses d'un week-end organisées par la Ville.
- 2) Pour les « gros » métiers (auto-skooters, autodrome, chenilles, etc...) le prix est établi forfaitairement sans qu'il puisse être inférieur au prix du mètre courant fixé pour les autres métiers :
 - a) à 1.000,00 € de droit de place augmenté de 200,00 € de promotion soit un total de 1.200,00 € pour la Foire du 15 août;
 - b) à 400,00 € de droit de place pour la kermesse de la Sainte Catherine;
 - c) à 200,00 € de droit de place pour les autres kermesses.
- 3) Pour la « Grande Roue », un forfait de :
 - a) 500,00 € de droit de place augmenté de 100,00 € de promotion soit un total de 600,00 € pour la Foire du 15 août;
 - b) 300,00 € pour la kermesse de la Sainte Catherine.
- 4) Un forfait de 50,00 €, par week-end, pour les implantations en « Ville active » (en dehors des foires et kermesses) pour frais administratifs.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 - La redevance est payable à la date fixée au contrat ou à la lettre d'autorisation d'implantation du métier forain.

Article 4 - A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 5 - La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

En séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL :

**Le Secrétaire ffs,
(s) M. BORLEE.**

**La Sénatrice-Bourgmestre,
(s) A-M. LIZIN-VANDERSPEETEN.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire ffs,

M. BORLEE.



La Sénatrice-Bourgmestre,

A-M. LIZIN-VANDERSPEETEN.